

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2022 / 155

OBJET : TRAVAUX DE CRÉATION D'AVALOIRS ET D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE DE RUBELLES – ENTRE LA RD 144 ET LE CARREFOUR RUE DE LA MARNE - TRAVAUX DE JOUR, AVEC NEUTRALISATION DE 3 STATIONNEMENTS; ALTERNAT DE CIRCULATION DU 07 AU 15 NOVEMBRE 2022 ET FERMETURE TOTALE AVEC DEVIATION LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise VOTP, TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex, concernant la création d'avaloirs et de tapis enrobés, entre le n°32 et le n°44 rue de Rubelles (RD 192P), pour le compte du Conseil Départemental du 95.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 07 novembre au mercredi 16 novembre 2022 inclus, l'entreprise VOTP est autorisée à procéder aux travaux de création d'avaloirs et d'un tapis enrobé surélevé, rue de Rubelles (RD 192P), entre la RD 144 et le carrefour rue de la Marne.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 09h00 et 16h30.
- ARTICLE 3 -** Conformément à sa demande, l'entreprise VOTP est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner des véhicules ; **3 places de stationnements seront neutralisées (soit 34.5m²) au droit des stationnements existants sur la rue de Rubelles après l'intersection de la rue de la Marne.**
- ARTICLE 4 -** Cette autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 5 -** Du lundi 07 novembre au mardi 15 novembre inclus; pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :
 - ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas
 - ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise
 - ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

- ✓ Pendant la réalisation des travaux, la circulation de la rue de Rubelles sera maintenue et alternée manuellement.

ARTICLE 6 - Le mercredi 16 novembre 2022, la rue de Rubelles (RD 192P) sera totalement fermée à la circulation de 09h00 à 16h30, entre la RD 144 et le carrefour rue de la Marne, pour permettre la réalisation du tapis d'enrobé du plateau surélevé;

- ✓ Le stationnement sera interdit sur toute la rue ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 - Le mercredi 16 novembre : Une déviation sera mise en place par le CD95 dans les 2 sens de circulation et empruntera, pour les sens St Prix vers St Leu-la-Forêt et St Leu-la-Forêt vers St Prix: la rue de l'Yser, la rue de Montlignon, la rue Edith Cavell et la rue Louis et Gérard Donzelle.

Pour le sens Saint -Prix vers Montlignon : la rue des Mauprès, la rue de Reinebourg vers la rue Auguste Rey.

ARTICLE 8 - L'entreprise VOTP devra cependant s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés

ARTICLE 9 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état. Les pavés et bordures devront être scellés.

ARTICLE 10 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 11 - La nuit, la rue de Rubelles (RD 192P) impactée sera remise en circulation normale.

ARTICLE 12 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 13 - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 14 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 15 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 16 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 17 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 18 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 19 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VOTP et au Conseil Départemental du 95 / DM/SGER/Centre Routier Départemental de Sannois ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les chefs des services Territorial des routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 02/11/2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le